

Le Fonds d'aide au doublage 2006: plus d'argent, plus accessible

Téléfilm Canada vient d'annoncer des modifications importantes au **Fonds d'aide au doublage et au sous-titrage (un total de 1.5 million de dollars)**, qui comprend le **financement de 75% des coûts pour les projets éligibles**.

Les principes directeurs de cette année sont nettement plus avantageux que ceux de l'année passée, car le fonds offrait alors un financement couvrant 100% des frais de doublage mais exigeait en échange un remboursement de 50% par le biais des licences de diffusion.

Cette année, aucun remboursement n'est requis.

Autres changements:

- Si Téléfilm finance un montant maximum par minute, il n'y a plus de limite par rapport au montant total financé par projet.
- Un minimum de 25% du fonds est désormais réservé pour le doublage des programmes destinés aux jeunes.



Voici les critères d'admissibilité (voir les principes directeurs ci-joints pour plus d'informations):

- Vous représentez une compagnie de production ou de distribution canadienne.
- Votre production a obtenu un soutien financier du **Fonds canadien de télévision**.
- Vous avez une lettre d'engagement d'un télédiffuseur avec une licence de diffusion représentant 25 % du devis de doublage et de sous-titrage **OU** un contrat de vente à l'étranger, dont la valeur marchande doit être jugée équitable.
- Vos coûts reliés au doublage ne sont **PAS** inclus dans le budget de votre production originale.

Sachez que les mêmes critères d'admissibilité ne s'appliquent pas aux longs métrages financés par le Fond du long métrage de Téléfilm. Pour toute question au sujet des longs métrages, communiquez avec Isabelle Picard (1.800.567.0890) ou consultez le site web de Téléfilm pour plus d'informations.

L'année passée, le fonds exigeait une licence de diffusion représentant 50% des coûts de doublage. Cette directive s'est avérée irréaliste étant donné les montants actuels alloués par les diffuseurs. Les 25% requis cette année reflètent les standards de l'industrie. De plus, si le montant de la licence est plus élevé, la différence revient alors aux producteurs/distributeurs.

Le Fonds d'aide au doublage peut également financer jusqu'à **100%** des coûts de doublage d'une émission pilote pour la télévision.

Une des directives qui pourrait être contraignante pour nos clients (surtout les producteurs d'animation) est celle qui mentionne que la série originale doit être terminée **AVANT** de commencer le doublage. Ce scénario s'applique rarement dans le domaine de l'animation, où la

série originale et le doublage se font simultanément. Les producteurs peuvent cependant recevoir des fonds pour leur doublage en modifiant leur budget pour la production originale (déjà financée par le Fonds canadien de télévision) afin d'inclure les coûts de cette nouvelle version. De plus, il se pourrait même que le doublage d'une émission pilote soit subventionné avant que la série originale soit terminée.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec Nadia Myre à Téléfilm (514.283.6363) myren@telefilm.gc.ca

Pour plus d'informations visitez: <http://www.fondscanadiendetele.ca/producteurs/doublage/>

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Laurence Corman au (514) 866-4688 lcorman@studiospr.com